



Conditions de déroulement des prestations

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DMPAK Formations est créée en 2022, notre organisme de formation a pour but la montée en compétence des professionnels de santé et de la petite enfance, ainsi que l'insertion dans le monde professionnel d'apprenants dans les domaines du portage. Nous œuvrons pour vous permettre ainsi de renforcer vos compétences et en acquérir de nouvelles. Notre formatrice a une expérience solide et actualisée du monde professionnel dans les domaines de la périnatalité. En inter entreprise, nous vous orientons vers la formation qui correspond le mieux à vos attentes et votre emploi du temps. En intra entreprise, nous établissons un programme sur mesure pour répondre à vos besoins.

DMPAK Formations est représentée par la formatrice Emilie Fauquenot, maman de 2 garçons dont l'aventure du portage a commencé en 2013 et devenue monitrice en 2018. Elle accompagne aujourd'hui plus d'une centaine de familles par an pour mieux les accompagner dans cette merveilleuse aventure qu'est le portage.

Les valeurs de notre organisme :

Qualité

Professionalisme

Politique de prix abordables

	Critère 3 - Indicateur 9	Page	1 sur 5
		Version	1
	Conditions de déroulement des formations	Date de création	12/07/2022
		Date de révision	

DEROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

Formations en présentiel uniquement.

Votre formation commence le premier jour en présence. Votre règlement est encaissé un mois avant, et votre convocation avec la liste du matériel est envoyée 3 semaines avant ce premier jour en présence.

- Un mois avant votre premier jour en présence : Encaissement de votre règlement.
- Trois semaines avant votre premier jour en présence : Convocation à la formation.
- Premier jour en présence : positionnement des apprenants avec un questionnaire d'entrée de formation. Tour de table, présentation de la formation.
- Dernier jour en présence : questionnaire de validation des objectifs en fin de formation. Questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation (anonyme).
- Dans les 3 semaines qui suivent la fin de la formation : correction du questionnaire de validation des objectifs. Attestation de validation des objectifs.

CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE


Nous mettons tout en œuvre pour vous assurer des prestations dans les meilleures conditions. Cela comprend :

Des locaux adaptés en taille et en équipement à la formation qui y a lieu, accessibles en transports en commun et en voiture.

Un respect strict des protocoles sanitaires mis en place par le Ministère du Travail, notamment en période de pandémie Covid19 (port du masque, distanciation, mise à disposition de gel hydro alcoolique).

Du matériel de qualité, entretenu et mis à jour régulièrement.

L'équipe intervenante met à disposition des apprenants de l'eau potable et fraîche, des boissons chaudes et un goûter d'accueil (quand cela est possible en fonction de la location du local).

	Critère 3 - Indicateur 9	Page	2 sur 5
		Version	1
	Conditions de déroulement des formations	Date de création	12/07/2022
		Date de révision	

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline


Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de manger dans les salles de cours en dehors des horaires de pauses ou de repas ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- de prendre des photos des supports de cours ou des autres stagiaires ;
- de fumer dans la salle de formation ou près de son entrée ; - de dégrader le matériel prêté pendant la formation et la salle.
- de proférer des propos insultants envers le formateur ou d'autres stagiaires.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par la Directrice de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation sans remboursement du prix de la formation


	Critère 3 - Indicateur 9	Page	3 sur 5
		Version	1
	Conditions de déroulement des formations	Date de création	12/07/2022
		Date de révision	

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation. Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

	Critère 3 - Indicateur 9	Page	4 sur 5
		Version	1
	Conditions de déroulement des formations	Date de création	12/07/2022
		Date de révision	

Article 6 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 7:


Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES

Lors de votre première date en présentiel, selon la formation, vous aurez à remplir un questionnaire d'entrée en formation (appelé aussi questionnaire de positionnement). Ce questionnaire a deux buts :

Permettre à l'organisme de formation d'adapter son contenu et déroulé de formation au niveau du stagiaire.

Formaliser la progression du stagiaire par comparaison avec le ou les questionnaires de fin de formation. Le formateur pourra engager un dialogue avec l'apprenant afin personnaliser le contenu de formation et expliciter certains points plus en détails dans le but de l'accompagner dans son parcours de formation.

	Critère 3 - Indicateur 9	Page	5 sur 5
		Version	1
	Conditions de déroulement des formations	Date de création	12/07/2022
		Date de révision	